

**PROGRAMME INNOVATION
VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION**

APPEL DE PROJETS

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR
L'INDUSTRIE DU TRANSPORT TERRESTRE ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Décembre 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction de la recherche collaborative

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Martin Doyon
Directeur de la recherche collaborative
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....4

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....4

ADMISSIBILITÉ5

MODALITÉS DE FINANCEMENT6

DÉPENSES ADMISSIBLES7

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....8

ÉVALUATION.....9

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....10

RENSEIGNEMENTS10

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE11

PRÉAMBULE

Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises ainsi qu'au développement des filières industrielles qui y sont associées. À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation consacre 6 500 000 \$ sur cinq ans au soutien des projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie des transports terrestres et de la mobilité durable.

Ces projets devront être réalisés en partenariat avec une ville ou une société de transport. De plus, les interventions réalisées devront répondre à des besoins non couverts par d'autres programmes du Ministère ou du Fonds du développement économique. L'objectif est d'éviter les chevauchements entre les programmes du Ministère et ceux confiés en gestion à Investissement Québec afin d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leurs produits.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit.
- Améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leurs projets.
- Permettre de créer et de consolider des partenariats avec les villes et les sociétés de transport.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de :

- création d'emplois;
- prospérité économique;
- développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère a également la préoccupation d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux qu'il confie en gestion à Investissement Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet de démonstration ou de vitrine technologique en mobilité durable ou en transport terrestre.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un **établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.**

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec.

Projets admissibles

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Il est en lien direct avec l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable.
- Il est réalisé en partenariat avec une ville ou une société de transport québécoise¹.
- Il est d'une durée maximale de 18 mois.
- Il porte sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Il comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Il comporte un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Il prévoit des dépenses en recherche et développement correspondant au maximum à 30 % du total des dépenses admissibles.
- Il démontre un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente.

¹ Une société de transport est ici définie comme un organisme public québécois ayant pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes dans son territoire, en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

Le projet peut être effectué en collaboration avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou des centres de recherche publics². Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- La démonstration en situation réelle d'opération, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de mener à bien le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, sous les conditions suivantes :
 - la phase de développement du produit ou du procédé doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé;
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021).

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement anticipé des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

² Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>.

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

Enfin, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou de ceux donnés en gestion à Investissement Québec.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par un autre programme du Ministère ou ceux donnés en gestion à Investissement Québec. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets qui sont à la fois engagées :**

- **à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme;**
ET
- **à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).
- Les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents³.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements.
- Les frais de location d'équipements.
- Les frais de plateformes.
- Les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

³ Secrétariat du Conseil du trésor, *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, <https://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce guide de présentation des demandes.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière *Programme innovation, volet 1 – Soutien aux projets d'innovation : appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable*.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés et listés dans cette section.
4. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

Documents exigés

Obligatoires

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière.
- Offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.
- Échéancier du projet (diagramme de Gantt) présentant les tâches envisagées, les dépenses associées, l'organisation réalisant la dépense et le temps prévu pour les exécuter.
- États financiers des deux dernières années, ainsi que les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

Facultatifs

- Lettres d'engagement des partenaires (ville ou société de transport) confirmant leur participation et leur contribution au projet.

Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation>.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français⁴ et acheminée avant le mercredi 3 février 2021 par courriel à pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec Investissement Québec.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

⁴ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- Le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise.
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- La qualité du partenariat et l'implication des partenaires, notamment la ville ou la société de transport impliquée.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer.
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
- Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec.
- Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Veillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

economie.gouv.qc.ca